



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 51091

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes concernant les dispositions fiscales en faveur des personnes handicapées. Sur ce volet, le rapport pointe l'incohérence de la fiscalité liée au handicap en raison d'un empilement de mesures sans cohérence, d'un coût mal évalué et pouvant entraîner un risque d'inégalités entre les personnes handicapées. Les magistrats de la Cour des comptes préconisent une remise à plat de l'ensemble de ces aides. Il souhaite donc savoir les suites que le Gouvernement entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Soulignant l'absence d'homogénéité de la définition du handicap dans le code général des impôts, la Cour des comptes évoque, dans son rapport public annuel 2014, le manque de cohérence global des dispositifs fiscaux en faveur du handicap. Dans le prolongement de ce constat et dans la perspective d'une simplification de la fiscalité, le Gouvernement a engagé une réflexion sur la rationalisation et l'harmonisation de la définition du handicap retenue dans les différents dispositifs fiscaux, sans remettre en cause leur légitimité ni augmenter leur coût pour les finances publiques. S'agissant de l'évaluation du coût des dispositifs fiscaux lié au handicap, il est précisé que le Gouvernement s'inscrit dans une démarche constante d'amélioration du chiffrage du coût des dépenses fiscales. Chaque année, la préparation du projet de loi de finances est ainsi l'occasion de rechercher les données nouvelles susceptibles d'améliorer les chiffrages déjà disponibles ou d'en apporter de nouveaux. Depuis la préparation du projet de loi de finances pour 2014, le Gouvernement s'est doté d'un nouvel outil de pilotage de l'évaluation des politiques publiques avec la mise en place des conférences fiscales au cours desquelles les responsables de programme et les services relevant du ministre des finances examinent les dépenses fiscales relevant de leur compétence au regard de leur efficacité et de leur efficience. Cette nouvelle procédure est l'occasion d'échanger entre ministères sur leur pertinence au regard des objectifs qu'ils poursuivent et sur les meilleures données disponibles utiles à l'estimation du nombre de bénéficiaires des dispositifs et du coût budgétaire associé. Au cas particulier des mesures fiscales liées au handicap, la recherche de nouvelles données a permis dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2014 et après la réalisation des travaux de la Cour des comptes, de fiabiliser la qualité du chiffrage de la dépense fiscale relative au taux réduit de TVA sur les ventes portant sur certains produits spéciaux pour handicapés, qui est une des dépenses fiscales relatives au handicap les plus coûteuses. L'exercice d'actualisation des dépenses fiscales des projets de loi de finances ultérieurs a été l'occasion de poursuivre la démarche d'amélioration des informations communiquées au Parlement. Chacune des dépenses fiscales relatives au handicap a été examinée de manière à s'assurer de la mobilisation de toutes données nouvelles permettant d'améliorer l'estimation de son coût, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51091

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Économie et finances

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1992

Réponse publiée au JO le : [7 mars 2017](#), page 2006